

I- Planification

Types de document d'urbanisme	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
SCoT Schéma de cohérence territoriale	Élaboration ou révision arrêtées avec réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers	CU L143-20	Simple	3 mois	Collectivité
	Processus d'élaboration ou de révision sur demande de la CDPENAF	CU L132-12 CRPM L112-1-1 Autosaisine	Simple	Raisonnable	Membre de la CDPENAF
PLU(i) Plan local d'urbanisme (intercommunal)	Élaboration, révision ou révision allégée, modification, hors périmètre de SCoT approuvé, avec réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles ou forestiers	CU L153-16	Simple	3 mois	Collectivité
	Élaboration, révision ou révision allégée, modification, avec réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles ou forestiers	CRPM L112-1-1 Autosaisine	Simple	Raisonnable	Membre de la CDPENAF
	Élaboration, révision générale ou à modalités allégées, modification (hors révision allégée et mise en compatibilité) ayant pour effet une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation	CRPM L112-1-1 CRPM D112-1-24	Conforme	3 mois	Préfet
	Élaboration, révision ou modification avec délimitation à titre exceptionnel dans les zones naturelles, agricoles ou forestières de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Avis sur la délimitation et le règlement écrit du STECAL.	CU L151-13	Simple	3 mois	Collectivité
	Élaboration, révision ou modification avec un règlement permettant la réalisation d'extensions ou d'annexes des bâtiments d'habitations existants, en zones agricoles, naturelles ou forestières. Avis sur les dispositions du règlement.	CU L151-12	Simple	3 mois	Collectivité

CAS DE SAISINE DE LA CDPENAF DE LA CHARENTE-MARITIME

Dernière mise à jour : 9/5/2024
(Loi AER)

Types de document d'urbanisme	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
PLU(i) Plan local d'urbanisme (intercommunal) suite	Modification simplifiée ayant pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, du stockage d'électricité ou ayant pour objet d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées	CU L153-31	Simple	3 mois	Collectivité
	Dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale	CU L142-5 R142-2	Simple	2 mois	Préfet

Types de document d'urbanisme	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
Carte communale	Toute élaboration	CU L163-4	Simple	2 mois	Collectivité
	Révision dans une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé, avec réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises	CU L163-8	Simple	2 mois	Collectivité
	Révision avec réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises	CRPM L112-1-1 Autosaisine	Simple	Raisonnable	Membre de la CDPENAF
	Élaboration ou révision ayant pour effet une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation	CRPM L112-1-1	Conforme	3 mois	Préfet
	Dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale	CU L142-5 R142-2	Simple	2 mois	Préfet

II- Autorisations d'urbanisme en zones non constructibles : projets agrivoltaïques et photovoltaïques

Situation de la commune	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
PLU(i), CC, RNU	Projets agrivoltaïques au sens du L.314-36 du code de l'énergie : modules au sol contribuant durablement à la production agricole	CU L.111-31	Conforme	2 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
	Projets agrivoltaïques au sens du L.111-28 du code de l'urbanisme: serres, hangars et ombrières	CU L.111-31	Conforme	2 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
	Projets photovoltaïques au sens du L.111-29 du code de l'urbanisme : période transitoire en l'absence de document cadre	RNU : CU L.111-4-2°) L.111-5 PLU, CC : Autosaisine CRPM L112-1-1	Simple	1 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
	Projets photovoltaïques au sens du L.111-29 du code de l'urbanisme : 1 mois après la publication du document cadre	CU L.111-31	Simple	2 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme

III- Autorisations d'urbanisme en zones non constructibles : autres projets

Situation de la commune	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
Commune dotée d'un PLU(i)	Constructions et installations, situées en zones agricoles ou forestières d'un PLU, nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ; y/c les installations de méthanisation qui respectent les conditions fixées à l'article L. 311-1 du CRPM.	CU L151-11	Simple	1 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
	Changement de destination des bâtiments en zone agricole et désignés par le règlement et le plan de zonage du PLU.	CU L151-11	Conforme	1 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme

Situation de la commune	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
Commune dotée d'une Carte Communale	Constructions et installations, situées en dehors des secteurs constructibles des cartes communales, nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ; y/c les installations de méthanisation qui respectent les conditions fixées à l'article L. 311-1 du CRPM.	CU L161-4	simple	1 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
	Constructions et installations, situées en dehors des secteurs constructibles des cartes communales, nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).	CU L161-4	simple	1 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme

Situation de la commune	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
Commune au RNU	Extension des constructions existantes ou construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales. Projet de construction ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole	CU L.111-4-1°) L.111-5	simple	1 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
	Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (y/c les installations de méthanisation qui respectent les conditions fixées à l'article L. 311-1 du CRPM), à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. Projet ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole	CU L.111-4-2°) L.111-5	simple	1 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
	Constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.	CU L.111-4-2°)bis L.111-5	simple	1 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
	Constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes. Projet ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole.	CU L.111-4-3°) L.111-5	simple	1 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme

CAS DE SAISINE DE LA CDPENAF DE LA CHARENTE-MARITIME

Dernière mise à jour : 9/5/2024
(Loi AER)

Situation de la commune	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
Commune au RNU (suite)	Délibération motivée de la commune favorable aux constructions et installations hors des parties urbanisées dans l'intérêt de la commune.	CU L.111-4-4°) L.111-5	Conforme	1 mois	Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
	Demande de dérogation, dans les communes RNU non couvertes par un SCoT applicable pour autoriser, hors parties urbanisées, des constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes, ou des constructions ou installations sur délibération motivée du conseil municipal	CU L.142-5	Simple	2 mois	Préfet
	En commune RNU, et à l'intérieur du périmètre d'une opération d'intérêt national, les constructions et installations nécessaires à la réalisation de l'opération peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune. Projet ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole.	CU L.102-13	Simple	1 mois	Préfet
Commune soumise à la Loi Littoral	Demande de dérogation pour les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marine situées en discontinuité de l'urbanisation existante (agglomération et villages).	CU L.121-10	Simple	Raisonnable	Préfet
PLU(i), CC, RNU	Tout autre projet impactant les espaces naturels, agricoles ou forestiers.	CRPM L112-1-1 Autosaisine	Simple	Raisonnable	Membre de la CDPENAF

IV- Autorisation d'exploitation commerciale ou d'aménagement cinématographique

Projet	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
Autorisation d'exploitation commerciale et cinématographique (selon L752-1 du code de commerce, L212-7, L212-8 du code du cinéma et de l'image)	Demande de dérogation, dans les secteurs rendus constructibles après le 4 juillet 2003 et non couverts par un SCoT applicable pour délivrer une autorisation d'exploitation commerciale ou une autorisation d'aménagement cinématographique.	CU L.142-5	Simple	2 mois	Préfet

V- Autorisation de défrichement

Projet	Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
Autorisation de défrichement	Défrichement destiné à la réouverture des espaces à vocation pastorale.	CF L.341-2	Simple	1 mois	Préfet

VI- Étude préalable agricole dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole

Cas de saisine	Référence réglementaire	Type d'avis	Délai de réponse	Organisme chargé de la saisine
Projets agrivoltaïques au sens du L.314-36 du code de l'énergie : modules au sol contribuant durablement à la production agricole	CRPM L.112-1-3 et D. 112-1-18 à 22	Simple	2 mois	Le Maître d'Ouvrage saisit le Préfet
Projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole Les projets concernés doivent remplir 3 conditions cumulatives : <ul style="list-style-type: none"> • Le projet est soumis à étude d'impact systématique selon l'article art R122-2 du Code de l'environnement • En l'absence de document d'urbanisme et en zones A et N des PLU(i) et Cartes communales, la zone du projet est située en tout ou partie sur des terres utilisées à des fins agricoles durant les 5 années précédant la date de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation lié au code de l'urbanisme ou de l'environnement. Cette durée est ramenée à 3 ans en zones AU. • L'emprise du projet est \geq à 2 ha de terres agricoles, seuil fixé par arrêté préfectoral en Charente-Maritime. 	CRPM L.112-1-3 et D. 112-1-18 à 22	Simple	2 mois	Le Maître d'Ouvrage saisit le Préfet